

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 18 FÉVRIER 2021**

**Date de convocation** : le 12 février 2021

**Conseillers en exercice** : 19  
**Présents** : 17  
**Absent(s) excusé(es)** : 2  
**Pouvoirs** : 1  
**Votants** : 18  
**Majorité absolue** : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Lemonnier-Dubourg afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Absents excusés** : GOUINEAU Jean-Dominique.  
PORTAIS Valéry donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.

**Secrétaire de séance** : DE LORGERIE Anne-Isabelle

Ordre du jour :

1. Mise à disposition de Béatrice REGEREAU à la mairie d'Entrammes à compter du 1er mars 2021
2. Convention de partenariat 2021 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
3. Convention annuelle 2021 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »
4. Dépôt du permis de construire pour l'extension de l'atelier communal ZA Girardièrre
5. Acquisition d'un terrain nu rue de Concise
6. Régies municipales - modifications
7. Demande de subvention auprès du service Patrimoine du Département pour les travaux de restauration de l'église
8. Demande de subvention auprès du Fond Régional plan de relance pour l'extension et l'aménagement du nouvel atelier communal
9. Budget 2021 - engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2020 (retrait décision n°003-2021)
10. Attribution des subventions aux associations communales
11. Attribution des subventions aux associations et organismes extérieurs, et cotisations d'adhésion
12. Bar-restaurant : réattribution du lot 5 « Revêtements de sols – Peintures »
13. Bar-restaurant : avenant au contrat signé avec l'APAVE pour la mission de coordination SPS
14. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
15. Informations diverses
16. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Adoption du PV 19 janvier 2021**

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 19 janvier est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : DE LORGERIE Anne-Isabelle.

**1- Mise à disposition de Béatrice REGEREAU à la mairie d'Entrammes à compter du 1er mars 2021**

**Délibération 006-2021 :**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°101-2020 du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a fait passer le poste de comptable de 28h hebdomadaire à un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Béatrice REGEREAU qui occupe le poste s'est engagée en novembre dernier sur une mission de renfort d'une journée par semaine (7h) le lundi à la mairie d'Entrammes, journée où elle ne travaillait pas sur la commune. Cet engagement était prévu jusque fin février 2021.

Après échange avec la commune d'Entrammes, un accord a été trouvé pour permettre à Entrammes de poursuivre sa mission temporairement avec Béatrice REGEREAU le temps de trouver une autre solution, et pour la mairie d'Ahuillé de pouvoir la nommer à 35h dès le 1<sup>er</sup> mars 2021.

La Mairie d'Ahuillé verse à Mme REGEREAU la rémunération correspondant à son grade pour un temps complet, et le montant de la rémunération et accessoires de rémunération\* est remboursé par la Mairie d'Entrammes sur présentation d'un état mensuel au prorata du temps effectué.

*(\*supplément familial, indemnités ou primes et diverses charges sociales (C.N.A.S. assurance pour la couverture des risques non couverts par la Sécurité Sociale, cotisation à la médecine du travail, prime de fin d'année et toute autre cotisation ou contribution liées au traitement de l'agent).*

Il est proposé que cette mise à disposition se fasse sur une durée d'un mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition de Mme Béatrice REGEREAU à la mairie d'Entrammes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée d'un mois soit jusqu'au 31 mars à raison de 7h par semaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Mairie d'Entrammes ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**2- Convention de partenariat 2021 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires**

**Délibération 007-2021 :**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mutualisent leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec la Commune de Montigné matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal pour l'année 2021.

Suite à des échanges avec la commune de Montigné-le-Brillant pour faire évoluer l'offre de service intercommunal, les modalités d'organisation du partenariat (ALSH 3/11 ans) pour 2021 sont les suivantes :

- **Accueil sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne)** : 1ère semaine à Montigné le Brillant / 2ème semaine à Ahuillé.
- **Accueil sur les vacances de Noël et la dernière semaine d'août** : un accueil de loisirs en communes associées est mis en place durant la première semaine des vacances de Noël (année paire Ahuillé, année impaire Montigné) et le partenariat se poursuit la dernière semaine d'août (année paire Montigné, année impaire Ahuillé), *exception faite en 2021 (inversement)*.
- **Horaires** : de 7h30 à 18h30.
- **Transport** : chaque commune organise et finance le transport nécessaire vers le centre de loisirs organisateur.
- **Encadrement (direction et animation)** :
  - o Direction assurée par la commune d'accueil
  - o 1 animateur de la commune d'Ahuillé pour compléter l'équipe d'animation de Montigné les semaines organisées à Montigné, et inversement.
  - o Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté.
- **Repas et entretien des locaux** : pris en charge par la commune qui accueille.
- **Facturation** : chaque commune facture aux familles résidant sur sa commune selon la tarification communale (ALSH, repas).
- **Répartition des dépenses** : Les communes devront établir un bilan d'activité et financier en fin d'année civile. Les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les deux communes au prorata du nombre d'heures enfants réalisées sur l'année. Le bilan annuel permettra de réajuster les refacturations d'une commune à l'autre si besoin.
- **Renouvellement** : chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

**Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du centre de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires de l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **3- Convention annuelle 2021 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »**

**Délibération 008-2021 :**

Monsieur le Maire expose,

Suivant les textes en vigueur, notre commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

Une convention est signée chaque année entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui s'engage, pour le compte de la commune, à mettre tous les moyens mis à sa disposition :

- Héberger

- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais engagés devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,34 €/habitant (base 1877 habitants), soit 638,18€ au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2021, au tarif de 0,34 €/habitant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**Compléments d'informations :**

Pour les chats sauvages, une convention avec un vétérinaire libéral est possible pour l'identification, la stérilisation et les soins des animaux. Des campagnes de capture de chats errants pour identification et stérilisation peuvent être organisées par arrêté du Maire.

Pour les animaux accidentés, la fourrière peut les prendre en charge si elle dispose d'un service de soins avec un vétérinaire présent ; sinon par le biais d'un vétérinaire conventionné pour l'administration des premiers soins ; ou chez un autre vétérinaire, le cas échéant.

Pour les cadavres, ces derniers peuvent être récupérés par la fourrière si celle-ci assure ce service, ou par un vétérinaire conventionné avec la commune. Il doit être mis au congélateur.

Le point est à faire sur le conventionnement de la commune avec un vétérinaire.

**4- Dépôt du permis de construire pour l'extension de l'atelier communal ZA Girardière**

**Délibération 009-2021 :**

Monsieur le Maire expose,

La commune a acquis en début d'année un nouveau bâtiment zone d'activités de la Girardière destiné à accueillir les services techniques de la commune.

En fin d'année 2019, l'opportunité d'acquérir ce bâtiment situé dans un secteur plus favorable s'est présentée. Ce local, certes plus petit dispose d'une surface extérieure conséquente et propice à un aménagement rationnel pour le stockage des matériaux et outils.

La commune a ainsi acquis par l'exercice du droit de préemption (décision du 3 décembre 2019) la parcelle bâtie mise en vente par la SCI LE TERROIR située au lieu-dit "La Girardière", cadastrée section A numéro 1191, d'une superficie de 00ha 20a 00ca, au prix de vente de 120 000€ auquel se sont ajoutés les frais d'acquisition (2500,80€). La vente a été actée par acte notarié du 12 mars 2020.

Des travaux d'aménagement et d'extension de ce nouvel atelier sont prévus afin de l'adapter pour un bon fonctionnement des services techniques. Cet atelier comportera des bureaux pouvant accueillir du public.

Les travaux envisagés comprendront trois phases :

- Agrandissement de l'existant (6,20m \* 20,40m),
- Aménagements intérieurs et travaux d'électricité sur l'agrandissement,
- Aménagement de stockages extérieurs et rampe d'accès à une benne de déchets verts.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire étant donné que la surface de plancher ou l'emprise au sol sont supérieures à 20m<sup>2</sup>. Par ailleurs le recours à un architecte est obligatoire, la mairie étant une personne morale. Une consultation a eu lieu auprès d'un architecte, le montant des honoraires s'élève à 680,00 € HT soit 816,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à retenir un architecte pour l'établissement du dossier pour le dépôt du permis de construire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le permis de construire à l'issue de la procédure pour l'extension de l'atelier communal situé ZA de la Girardière à Ahuillé.

#### **5- Acquisition d'un terrain nu rue de Concise**

**Délibération 010-2021 :**

Monsieur le Maire rapporte,

La commune a décidé d'exercer son droit de préemption par décision du Maire du 22 décembre 2020 concernant un terrain sise rue de Concise, parcelle non bâtie, sur la commune d'Ahuillé, cadastrée section C numéro 1672, d'une superficie de 00ha 11a 88ca.

Le terrain bénéficie d'un emplacement stratégique en plein centre bourg à proximité immédiate des services publics municipaux que sont l'école primaire Suzanne Sens, l'Espace Jeunesse, le Restaurant scolaire, et la Mairie.

Le secteur est propice, de par sa situation en cœur de bourg et à proximité des services municipaux et autres services publics, à accueillir un futur service public. Ce terrain pourrait notamment accueillir le projet phare de la mandature 2020-2026 à savoir la création d'un pôle santé (maison de santé pluridisciplinaire) pour regrouper les professionnels de santé de la commune et favoriser le remplacement du médecin, associé à de l'habitat.

Une négociation a été engagée avec le vendeur pour trouver un accord sur le prix d'achat par la commune. Par courriel du 26 janvier 2021, le vendeur a accepté l'offre négociée à l'occasion d'un rendez-vous s'étant tenu à la mairie avec Monsieur le Maire le 23 janvier, soit 50 000€ additionnés des frais d'actes en sus à la charge de la commune.

Cette négociation a également abouti sur certaines conditions acceptées par la commune dont la possibilité pour le vendeur de maintenir sur le terrain les moutons et les pruniers tant que le projet communal n'est pas démarré, et de conclure l'affaire dans les meilleurs délais.

Cette cession doit être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'urbanisme. L'acte authentique devra donc être signé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété, et le prix réglé dans un délai de quatre mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition du bien susvisé au prix négocié de 50 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'actes,
- **DE DÉSIGNER** Maître Hubert DERRIEN notaire 44 bis, rue de la Paix (53000) Laval pour régulariser l'acte authentique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

**6- Création d'un tarif pour la mise en service d'une carte d'accès à la salle des sports (et modification de la régie « activités municipales »)**

**Délibération 011-2021 :**

Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative, rapporte,

Suite au changement effectué en fin d'année 2020 de la porte d'entrée de la salle des sports, rue Georges Landais, une carte d'accès est désormais nécessaire.

La Commission Vie Associative propose les modalités suivantes pour l'utilisation du service :

- Vente des cartes auprès des Présidents des associations,
- Tarif d'acquisition de la carte d'accès au prix de 10€ l'unité,
- Les Présidents d'associations devront remettre une liste nominative des personnes souhaitant bénéficier d'une carte d'accès (nombre défini par le Président). Les cartes seront nominatives.
- A chaque période de vacances, les Présidents d'associations devront faire remonter les changements de bénéficiaires des cartes.

Une précommande de 40 cartes a été effectuée, ces cartes sont universelles et peuvent être commandées à tout moment.

Afin de faciliter le règlement du prix des cartes, Monsieur le Maire propose d'ajouter cette possibilité d'encaissement sur la régie « activités municipales » destinée à encaisser en numéraire ou par chèque les petites recettes des services municipaux. La création et la modification des régies sont déléguées par le Conseil au Maire.

**Considérant la proposition de la Commission Vie Associative,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** les modalités d'utilisation du service d'accès à la salle des sports comme précité,
- **DE FIXER** le tarif de la carte d'accès à la salle des sports, rue Georges Landais, à 10€ l'unité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

**7- Demande de subvention auprès du service Patrimoine du Conseil Départemental pour les travaux de restauration de l'Eglise**

**Délibération 012-2021 :**

Marylène BUREAU, membre de la Commission travaux et en charge du dossier, rapporte,

Des travaux de restauration de l'Eglise sont prévus en 2021. Ils vont consister en la remise en état des horloges et d'une cloche de l'église, au remplacement des persiennes, ainsi qu'en la sécurisation du passage au-dessus de la voute.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 21 750,15 € HT soit 26 100,18€ TTC.

Afin de compléter le plan de financement, et suite à une rencontre sur site avec un agent du service du Patrimoine du Département, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour les travaux de restauration de l'église.

Ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention d'Etat au titre de la DETR 2021 (30%) et une souscription pour un appel aux dons avec la Fondation du Patrimoine va être organisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet de travaux de restauration de l'Eglise 2021,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un taux de 30% auprès du service du Patrimoine du Conseil Départemental de la Mayenne, soit une subvention de 6 525,05€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

**8- Demande de subvention auprès du Fond Régional plan de relance pour l'extension et l'aménagement du nouvel atelier communal**

**Délibération 013-2021 :**

Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, rapporte,

La commune a acquis en début d'année 2020 un nouveau bâtiment zone d'activités de la Girardièrre destiné à accueillir les services techniques de la commune.

Des travaux d'aménagement et d'extension de ce nouvel atelier sont prévus afin de l'adapter pour un bon fonctionnement des services techniques. Cet atelier comportera des bureaux pouvant accueillir du public.

Les travaux envisagés comprendront trois phases :

- Agrandissement de l'existant (6,20m \* 20,40m),
- Aménagements intérieurs et travaux d'électricité sur l'agrandissement,
- Aménagement de stockages extérieurs et rampe d'accès à une benne de déchets verts.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé à 67 850,74 € HT, soit 80 420,89 € TTC.

Afin de compléter le plan de financement, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du Fonds « Pays de Loire Relance Investissement Communal », pour les travaux d'extension et d'aménagement du nouvel atelier communal prévus en 2021.

Ce dispositif de financement est mis en place dans le cadre du Plan de Relance Régional 2020-2022, les modalités du fond sont les suivantes :

- ✓ Tout type d'investissement
- ✓ Dépôt avant le 30/06
- ✓ 1 projet par commune de moins de 10 000 habitants
- ✓ Plafond maximum de subvention : 75000€
- ✓ Coût total du projet supérieur à 10000€ HT ou TTC
- ✓ Taux de 20% HT par projet
- ✓ Non cumulable avec toute autre subvention de la Région. Cumulable avec les aides de l'Etat.

Ce projet fait également l'objet de demandes de subventions d'Etat au titre de la DETR 2021 (30%) et de la DSIL (30%).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet de travaux d'extension et d'aménagement de l'atelier communal situé ZA de la Girardièrre en 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un taux de 20% auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Plan de Relance FONDS "PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL", soit une subvention de 13 570,15 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.

**9- Budget 2021 - engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2020**

**Délibération 014-2021 :**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Le contrôle de légalité budgétaire de la préfecture a notifié à la commune par courrier reçu le 11 février l'irrégularité de la décision n°003-2021 prise le 19 janvier dernier. Cette décision portait sur l'ouverture des crédits d'investissement au budget 2021, avant son vote, possible dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020.

Suite à une erreur de calcul, le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits correspondant à 25% du budget d'investissement 2020 s'est trouvé surestimé et a occasionné un dépassement sur la décision 003-2021. Cette erreur porte sur l'intégration dans le calcul des restes à réaliser 2019. En effet, le montant à reprendre doit exclure les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Ainsi le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits n'est pas de 254 937,49€ comme indiqué dans la décision n°003-2021 mais de 127 388,29€ (pour un montant de propositions nouvelles du budget 2020 de 509 553,16€). La décision n°003-2021 qui a ouvert un montant de 178 200€ soit supérieur au montant maximum autorisé est irrégulière et doit être retirée.

Le Conseil municipal est invité à retirer la délibération n°003-2021, irrégulière, et à valider l'ouverture des crédits selon la nouvelle répartition :

Opération Capitre	Dénomination	Rappel BP2020 propositions nouvelles (hors RAR2019)	Restes à Réaliser 2020	Ouverture crédits investissements 2021 <i>au chapitre</i>	Article	Ouverture crédits investissements 2021 <i>détail par article</i>
		<i>Par opération / chapitre</i>			<i>Détail par article</i>	
op. 149	Bâtiments communaux	74 086,76	8 713,10	5 000,00	21318	5 000,00
op. 158	Réfection voirie	41 500,00	0,00	5 000,00	2152	5 000,00
op. 162	Acquisition matériel	24 387,40	0,00	14 000,00	2183	9 500,00
					2184	4 500,00
op. 176	Cimetière	1 500,00	0,00	0,00		
op. 180	Accessibilité 2015	7 000,00	6 687,60	0,00		
op. 181	Matériel technique et roulant	26 750,00	0,00	5 000,00	2158	5 000,00
op. 182	Aménagement espaces verts	6 000,00	0,00	500,00	2128	500,00
op. 183	Protection Incendie	500,00	0,00	700,00	21568	700,00
op. 187	Réhabilitation commerce	-32 521,00	231 778,28	0,00		
op. 201702	Liaison Douce	10 000,00	14 084,39	0,00		
op, 201703	Lotissement L'Orée des Champs	37 350,00	0,00	0,00		
op. 202001	Atelier communal Girardière	180 200,00	0,00	37 000,00	21318	37 000,00
op. 202002	Maison Goisbault	80 000,00	0,00	0,00		
Chap 10	Dotations, fonds divers (taxe aménagement, excédent fonct)	1 300,00	0,00	0,00		
Chap 20	Immobilisations incorporelles Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00		
Chap 21	Immobilisations corporelles Terrain nu	50 000,00	0,00	60 000,00	2111	60 000,00
	<b>GLOBAL</b>	<b>509 553,16</b>	<b>261 263,37</b>	<b>127 200,00</b>		<b>127 200,00</b>

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE RETIRER** sa décision n° 003-2021 du 19 janvier 2021,
- **DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits pour un montant de 127 200 € suivant l'affectation indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2021 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

### 10- Attribution des subventions aux associations communales - 2021

#### Délibération 015-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition des commissions finances et vie associative qui étudient les demandes de subventions au titre de l'année 2021, il est proposé en conseil municipal d'attribuer les montants des subventions pour les associations communales :

Association communale	Article comptable	Proposition subvention attribuée 2021	Commentaires
Alerte Football	6574	5 000,00 €	
Alerte Gymnastique Volontaire	6574	110,00 €	
Alerte Randonnée Pédestre	6574	110,00 €	
Alerte Yoga	6574	110,00 €	
APE Ecole Suzanne Sens	6574	110,00 €	
APEL Ecole Sainte Marie	6574	110,00 €	
CEA Construire Ensemble Ailleurs	6574	110,00 €	
Comité d'Animation	6574	1 000,00 €	
Comité de Jumelage	6574	200,00 €	
Familles Rurales Danse	6574	1 500,00 €	
Familles Rurales Musique	6574		
Foyer des Jeunes	6574	110,00 €	+190€ pour la manifestation
US Changé Judo (cours sur Ahuillé)	6574	1 500,00 €	
Randonneurs Cyclistes	6574	- €	
Tennis Club	6574	- €	
<b>Coût global :</b>		<b>9 970,00 €</b>	<i>minimum</i>
		<b>10 160,00 €</b>	<i>maximum</i>

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale sont traitées par le CCAS d'Ahuillé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**11- Attribution des subventions aux associations extérieures et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs - 2021**

**Délibération n°016-2021 :**

Monsieur le Maire expose,

Sur proposition des commissions finances et vie associative qui étudient les demandes de subventions au titre de l'année 2021, il est proposé en conseil municipal d'attribuer les montants des subventions pour les associations extérieures à la commune et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs 2021 comme suit :

Association et organisme extérieur	Article comptable	Proposition subvention / cotisation 2021
AFCCRE	6281	220,00 €
AMF	6281	529,31 €
CAUE	65738	200,00 €
FF Randonnée de la Mayenne	6281	demande non reçue à date
Maison de l'Europe	6281	60,00 €
Mayenne Nature Environnement	6574	115,00 €
POLLENIZ	6558	demande non reçue à date
Prévention Routière	6281	70,00 €
SPA 53	6281	638,18 €
<b>Coût global</b>		<b>1 832,49 €</b>

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale sont traitées par le CCAS d'Ahuillé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures à la commune et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs au titre de l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**12- Bar-restaurant : réattribution du lot 5 « Revêtements de sols – Peintures »**

**Délibération n° 017-2021 :**

Monsieur le Maire expose,

L'entreprise MAYENNE PEINTURE BOULFRAY titulaire du lot 5 du marché de réhabilitation du bar-restaurant a été placée en procédure de liquidation amiable impliquant la dissolution de la société.

La commune l'a mis en demeure par courrier du 1er décembre 2020 de se prononcer sur les suites données à l'exécution du marché public. Par courrier reçu le 8 décembre 2020, l'entreprise MPB a confirmé la fermeture de l'entreprise en dissolution depuis le 27/07/2020 et un arrêt de la production au 31/10/2020 puis une radiation dans un an. L'activité n'est pas reprise et l'entreprise a indiqué renoncer au marché notifié le 10/01/2019.

Ainsi la résiliation du marché public a été prononcée de plein droit à compter du 1er janvier 2021.

En conséquence une nouvelle consultation des entreprises a eu lieu pour réattribuer le lot 5 « Revêtements de sols – Peintures ».

Deux offres ont été reçues :

- Entreprise APB (St Barthélémy d'Anjou) : montant de l'offre 34 806,98€ HT soit 41 768,38€ TTC.
- Entreprise GERAULT (Laval) : montant de l'offre 25 355,42€ HT soit 30 426,50€ TTC.

Rappel : offre du marché initiale 31 367,59 € HT soit 37 641,11 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** le lot 5 « Revêtements de sols – Peintures » dans le cadre du marché de réhabilitation du bar-restaurant à l'entreprise GERAULT, la mieux-disante, pour un montant de 25 355,42€ HT soit 30 426,50€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la décision à l'entreprise et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **13- Bar-restaurant : avenants aux contrats signés avec l'APAVE pour la mission de coordination SPS et la mission de contrôle technique**

#### **Délibération n°018-2021 :**

Monsieur le Maire expose,

#### **Avenant au contrat de missions SPS - APAVE**

La société APAVE est titulaire du contrat (n°18231469) du 27/03/2018 pour la mission SPS (coordonnateur sécurité et protection de la santé) dans le cadre du marché bar-restaurant.

L'APAVE a transmis un avenant au contrat motivé par le dépassement de la durée de chantier de 10 mois pour un coût supplémentaire de 1 190€ HT (montant initial de 3 078,75 €).

#### **Avenant au contrat de contrôle technique - APAVE**

La société APAVE est titulaire du contrat (n° 18231431/1) du 26/03/2018 pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché bar-restaurant.

L'APAVE a transmis un avenant au contrat motivé par l'allongement de la durée de chantier de 10 mois pour un coût supplémentaire de 950€ HT (montant initial de 2 800,75 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat (n°18231469) du 27/03/2018 signé avec l'APAVE pour la mission SPS (coordonnateur sécurité et protection de la santé) dans le cadre du marché bar-restaurant, pour un coût supplémentaire de 1 190€ HT,
- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat (n° 18231431/1) du 26/03/2018 signé avec l'APAVE pour la mission de contrôle technique dans le cadre du marché bar-restaurant, pour un coût supplémentaire de 950€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **14- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire**

#### **Les décisions en matière de droit de préemption intercommunal**

*Aucune décision prise depuis le 19/01/2021.*

#### **Les dépenses engagées de plus de 1000€ et moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Objet	Montant TTC
16/02/2021	IDEA Air et Feu	Désenfumage/Ventilation LAVANDIERES ( 2204,18€)	2 204 €
19/01/2021	GERARD ELAGAGE	Elagage ecole	1 632 €
11/02/2021	CSM	Réparation de la PAC ETT devis N°2	1 471 €
19/01/2021	BREILLON	ACHATS: souffleur, débroussailleuse et autocut	1 333,70 €
02/02/2021	BREILLON BERTRON	Révision/réparation tondeuse GRILLO	1 259,75 €

- Système de désenfumage à revoir suite à la fermeture de la salle des fêtes : devis signé à 2204€ (nouveau système à cartouche CO2 – à changer tous les ans). Vérins changés aussi. 1 seul hublot de la salle servait pour le désenfumage.
- Tondeuse GRILLO : a beaucoup tourné. Il faudra voir pour renouveler ce matériel.

## 15- Informations diverses

### **Fermeture de la salle des fêtes et de la salle des sports par la Commission de Sécurité :**

- o Alarme : date de l'origine de la salle. Plusieurs changements de batterie ont déjà été effectués mais ne tient plus. Le câblage qui va au détecteur n'est pas aux normes. La filerie (de l'alarme jusqu'au bouton) est à revoir.
- o Jusque juillet toutes les réservations de la salle ont été annulées par les particuliers.
- o En profiter pour revoir le chauffage de la salle ? Sera compris dans le dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. 1<sup>è</sup> étape : faire venir un bureau d'études pour une étude diagnostic avant travaux. Ne pas refaire le chauffage avant l'isolation. Ne pas faire par petits bouts. Qui dit travaux dit refermer les salles. Attendre.

### **Bar-restaurant :**

- o L'entreprise MEDINI a été remerciée, le marché a été résilié suite à mise en demeure de terminer les travaux dans un délai de 10 jours faisant suite au retard accumulé et aux malfaçons. La commune et l'entreprise se quittent en bon terme. Plus rien n'est dû hormis la retenue de garantie qui a été appliquée par la trésorerie sur les paiements déjà effectués (un peu plus de 5000€). La question s'est posée de l'application des pénalités de retard mais cela aurait été contesté et nous envoyait directement au tribunal donc une procédure longue.
- o La décision a été prise d'arrêter le chantier pour que plus personne n'y accède tant qu'un nouveau maçon n'a pas été trouvé, et pour permettre de dresser le constat avec l'architecte des points qu'il va falloir reprendre.
- o D'ici le 8 mars le CCTP sera refait. La mairie va se charger de rechercher des entreprises à partir 8 mars, au minimum 3 entreprises seront consultées. Cela va créer à nouveau un report de fin de chantier avec des inconnus sur la disponibilité des entreprises.

### **Lotissement des Lupins :**

- o Une rencontre s'est tenue avec Yannick BORDE Président de Procivis. Des fouilles archéologiques complémentaires sont nécessaires, cela concernerait un secteur de 27000m<sup>2</sup> (75% du terrain). Coût estimatif à ce stade : 250 000€. Procivis va partir à la chasse aux subventions, cependant s'ils ne ramènent pas le projet à un coût acceptable, la vente pourrait ne pas se faire et le terrain rester communal. Un arrêté préfectoral va être pris pour les fouilles.
- o Si la vente ne se fait pas, la commune devra à Procivis 37 000€ pour les équipements partagés créés initialement pour les 2 lotissements (les poubelles et le dos d'âne) et pour les premières fouilles.
- o Il resterait 10 000m<sup>2</sup> de terrain pour petite opération en excluant le terrain concerné par les fouilles. Sinon il faudra payer les fouilles sur les 27 000m<sup>2</sup>.

**Groupe de travail RIFSEEP** : première réunion le jeudi 11 mars 2021 20h

**Nouvelle formule du bulletin municipal :**

- De bons retours. Format apprécié.
- Quelques petits oublis de distribution et de contenu, notamment des retours sur des personnes décédées non listées sur le bulletin s'expliquant par le fait qu'elles ne sont plus domiciliées sur la commune au moment de leur décès. Cela a toujours été fait comme cela car pour ces personnes la commune n'a pas l'information du décès (pas d'acte ni de transcription faite en mairie).
- ATSEM déçues de ne pas être présentes sur la photo des agents, elles étaient absentes au moment de la prise de photo. Il aurait été plus judicieux de leur en parler, et de les ajouter le cas échéant en médaillon.
- Ecriture un peu petit.
- Reportage sur Mme ROBIN différent de celui fait par les élus. A été coupé par l'imprimeur. Piste pour le prochain : donner un nombre de mots pour éviter les frustrations.
- Il n'y a pas eu de consultation pour le prestataire. Sera fait pour 2022. Le calendrier n'a pas été respecté cette année.
- Retours sur les QR Code ? cela modernise.
- Gros boulot de centralisation réalisé par Tristan Massot mais cela aurait dû être fait par le prestataire.
- Prix 4200€-4800€ pour 900 tirages.

**16- Quart d'heures citoyen**

Pas de question transmise de la part des Ahuilléens.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Mardi 23/03/2021 à 20h.

*Fin de la séance : 22h30*

---

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES**  
**Séance du 18 FÉVRIER 2021**

---

N° délib		Objet
006	2021	Mise à disposition de Béatrice REGEREAU à la mairie d'Entrammes à compter du 1er mars 2021
007	2021	Convention de partenariat 2021 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
008	2021	Convention annuelle 2021 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »
009	2021	Dépôt du permis de construire pour l'extension de l'atelier communal ZA Girardière
010	2021	Acquisition d'un terrain nu rue de Concise
011	2021	Création d'un tarif pour la mise en service d'une carte d'accès à la salle des sports (et modification de la régie « activités municipales »)
012	2021	Demande de subvention auprès du service Patrimoine du Conseil Départemental pour les travaux de restauration de l'Eglise
013	2021	Demande de subvention auprès du Fond Régional plan de relance pour l'extension et l'aménagement du nouvel atelier communal
014	2021	Budget 2021 - engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2020
015	2021	Attribution des subventions aux associations communales - 2021
016	2021	Attribution des subventions aux associations extérieures et cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs - 2021
017	2021	Bar-restaurant : réattribution du lot 5 « Revêtements de sols – Peintures »
018	2021	Bar-restaurant : avenants aux contrats signés avec l'APAVE pour la mission de coordination SPS et la mission de contrôle technique

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 18 FÉVRIER 2021</b>
----------------------------------------------------------------------------

Délibérations prises de  
n°006 à 018/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Excusé

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	Excusé Pouvoir à Véronique DE CHALAIN
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	